

Frais de dédit suite à une démission en école de commerce

Par **Sarah**, le **21/01/2015** à **17:39**

Bonjour,

Je me suis inscrite ici pour venir en aide à un ami et j'espère trouver des réponses à mes questions...

Après avoir validé une L3 à Kedge Business School campus Bordeaux, il n'a malheureusement pas trouvé d'alternance pour continuer son cursus. Ayant formulé sa demande de démission (car dans l'impossibilité de payer une année supplémentaire) fin de l'été 2014, l'école lui réclame maintenant des "Frais de dédit" suite à sa démission...ces frais s'élevant à 3 000€ !

Evidemment, mon ami est dans l'incapacité de payer ces 3000€ (quelle incohérence de réclamer une telle somme à quelqu'un qui est obligé de démissionner pour des raisons financières...).

Quels arguments pouvons nous avancer dans cette affaire pour éviter l'exonération de ces frais ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **Emillac**, le **22/01/2015** à **16:07**

Bonjour,

[citation]demande de démission... démissionner[/citation]

Sauf que vous confondez votre contrat de formation avec un contrat de travail...

[citation]quelle incohérence de réclamer une telle somme à quelqu'un qui est obligé de démissionner pour des raisons financières..[/citation]

Oui, sauf que ce n'est pas exactement le problème de la Business school, mais le vôtre seulement.

[citation]il n'a malheureusement pas trouvé d'alternance pour continuer son cursus[/citation]

Kif kif pareil.

[citation] pour éviter l'exonération de ces frais ?[/citation]

Là, ça va être très facile... [smile4]

[citation]Quels arguments pouvons nous avancer dans cette affaire[/citation]

Relire, à tout hasard, [s]très attentivement[/s] votre contrat de formation, notamment un paragraphe qui pourrait être baptisé "Résiliation" ou "Interruption des études", par exemple...

Par **Sarah**, le **22/01/2015** à **16:37**

Juridissimo m'a conseillée de porter plainte auprès de la DDCCRF car cela peut être considéré comme une clause abusive...Mais merci quand même :).